



**ARRETE N° 2024 - 452**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Rue Saint Léonard au n° 65**  
**Atlantique Bordeaux Déménagements**  
**Mardi 27 Août 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la Madame HERVY Sophie – 65, rue Saint Léonard – 14600 Honfleur, pour le compte de la société Atlantique Bordeaux Déménagements – 102, avenue Carnot – 33700 Merignac, afin d'effectuer un déménagement, avec un camion de 19 tonnes, Rue Saint Léonard au n° 65, Mardi 27 Août 2024,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société ATLANTIQUE BORDEAUX DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, avec un camion de 19 tonnes, Rue SAINT LEONARD au n° 65, MARDI 27 AOÛT 2024,

**ARTICLE 2 :** Organisation du déménagement, Rue Saint Léonard au n° 65, à la date citées dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement, Rue Saint Léonard, devant les n° 65 à 69, afin que la Société Intervenante puisse effectuer le déménagement.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 23 Juillet 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

